



0907827201

DATE DEPOT : 2009-09-16

NUMERO DE DEPOT : 78272

N° GESTION : 1970B04250

N° SIREN : 702042508

DENOMINATION : LEO JEGARD ET ASSOCIES - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTAE

ADRESSE : 5 rue du Havre 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2009/05/15

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DECISION D'AUGMENTATION

*JB 425*

**LÉO JÉGARD & ASSOCIÉS**  
**Société d'Expertise Comptable**  
**et de Commissariat aux Comptes**  
**Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance**  
**au capital de 124.000 euros**  
**Siège social : 5 rue du Havre**  
**75 008 – PARIS**  
**702 042 708 RCS PARIS**

C... du Tribunal de  
Commerce de Paris  
15 SEP. 2009  
N DE DEPOT *JJ 22*

*PF 15-529 EA*  
*AA 27054*  
*PB 29-529*  
*PD 29-529 AN 15*

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**EN DATE DU 15 MAI 2009**

L'an Deux Mille Neuf, et le Quinze Mai, à Dix Huit Heures, les actionnaires de la Société LÉO JÉGARD & ASSOCIÉS se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Directoire.

Greffier du Tribunal de  
Commerce de Paris  
15 SEP. 2009  
N DE DEPOT

Chaque actionnaire a été convoqué par une lettre en date du 28 Avril 2009.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

M. Jean-Paul MAGNIN, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

M. Léo JÉGARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

La Société FRANCEX représentée par Monsieur François JÉGARD et la Société INTEXPERT représentée par Monsieur Pierre-Bernard WILLOT les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

M. Jean-Pierre LAGAY est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires:

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Directoire ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Directoire à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Directoire, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 6.000 € par émission de 300 actions nouvelles de 20 € chacune, assortie d'une prime d'émission de 240 € ;
- Conditions et modalités de l'émission ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Augmentation du capital social réservée aux salariés
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport du Directoire et du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion et un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital de 6.000 € pour le porter ainsi de 124.000 € à 130.000 €, par émission de 300 actions nouvelles de 20 € chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 260 €, soit avec une prime de 240 €.

Le montant de la prime d'émission sera inscrit au passif du bilan dans un compte «Prime d'émission» sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Les actions nouvelles seront libérées en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Elles devront être intégralement libérées du nominal lors de la souscription et de la totalité de la prime d'émission.

Les actions nouvelles seront créées à la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

Un droit de souscription est attaché à chaque action ancienne. Ce droit de souscription est négociable dans les conditions et sous les réserves prévues par l'article 11 des statuts.

Les actionnaires pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Si cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues à l'article 11 des statuts de notre Société.

Les titulaires de droit de souscription pourront souscrire à titre irréductible à 1 action nouvelle pour 21 droits de souscription.

Les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le Directoire au profit des personnes de son choix, sans qu'elles puissent être offertes au public.

Le Directoire pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale Extraordinaire, l'augmentation de capital ne pouvant être inférieure aux trois quarts de l'augmentation de capital proposée.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social du 15 Mai au 30 Juin 2009.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au Directoire et à son Président à l'effet de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital, modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater les libérations par compensation et généralement prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale autorise, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la première résolution, le Directoire à modifier corrélativement les articles 6 « Apports » et 8 « Capital social » des statuts de la Société.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L 3332-18 et suivants du Code du Travail.

*Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.*

### **CINQUIEME RESOLUTION**


L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à Dix Neuf Heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
M. Léo JEGARD

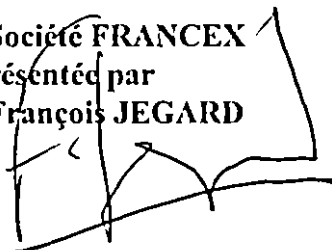


Le Secrétaire  
M. Jean-Pierre LAGAY



Les Scrutateurs

La Société FRANCEX  
représentée par  
M. François JEGARD



La Société INTEXPERT  
représentée par  
M. Pierre-Bernard WILLOT

